

Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE).

Un nouvel outil pour éviter les ruptures de parcours.

■ Qu'est ce qu'un PCPE ?

Soutenu par les Agences Régionales de Santé, c'est un dispositif souple, adaptable et innovant qui permet d'apporter une **réponse transitoire ou pérenne aux personnes en situation de handicap sans solution** d'accompagnement adapté à leurs besoins.

Il s'inscrit dans le cadre de la démarche "**une réponse accompagnée pour tous**".

■ Publics visés ?

Les enfants et les adultes en situation de handicap, ainsi que leur famille ou leurs aidants, sont les bénéficiaires directs des PCPE.

Les PCPE complètent l'offre médico-sociale d'un territoire, ils doivent être rattachés à un établissement sociale et médico-social (ESMS).

■ Modalités d'accès aux PCPE

L'accès aux PCPE se fait par une notification de la CDAPH, en général, néanmoins la personne en situation de handicap peut solliciter le PCPE en parallèle à la démarche conduisant à une notification CDAPH.

■ Prestations des PCPE auprès des usagers, de leur famille et des aidants

Les prestations proposées sont mises en oeuvre notamment dans le cadre du plan personnalisé du handicap (PPC), du plan personnalisé de scolarisation (PPS) ou bien du plan d'accompagnement (PAG).

Pour les familles et les aidants des personnes en situation de handicap le PCPE **permet d'avoir un soutien afin d'alléger l'accompagnement par les familles et de prévenir les situations critiques.**

Les réponses apportées par le PCPE sont co-construites en prenant en compte le point de vue de la personne elle-même et de son entourage.

■ Mobiliser des acteurs afin d'assurer une continuité de parcours

Le PCPE recherche, sur le **territoire de proximité**, quelles **ressources sont mobilisables** et coordonne des différents intervenants :




- Mobilisation de professionnels en exercice libéral;
- Intervention de professionnels de l'Etablissement Social et Médico-Social (ESMS) support : orthoptistes, orthophonistes...;
- Mobilisation d'autres ESMS pour des interventions complémentaires.

Repères législatifs

Circulaire du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la « démarche de la réponse accompagnée pour tous »

Instruction du 12 avril 2016 qui instaure les PCPE.

■ Zoom sur les 3 PCPE handicap sensoriel et troubles du langage en Pays de la Loire

			
Public visé	Jeunes de Loire Atlantique présentant des troubles du langage et/ou d'une surdité bénéficiant d'une orientation médico-sociale et inscrits sur listes d'attentes.	Adultes (18/25 ans en priorité) présentant un handicap auditif et/ou des troubles sévères du langage, bénéficiant ou non d'une orientation MDPH 53.	Adultes (20/60 ans) en situation de handicap visuel, bénéficiant ou non d'une orientation MDPH 53.
Territoire d'intervention	44	53	53
	Réponse départementale, lieux d'intervention multiples et diversifiés		
Prestations proposées	<ul style="list-style-type: none"> . Ecoute pendant la période d'attente d'une place en SSEFS (repérage des droits, soutien moral...) . Lien avec les partenaires du territoire (enseignants, professionnels de santé) . Ateliers pour les jeunes (socio-éducatif, professionnel, pré-orientation). . Rencontres avec d'autres familles. . Prestations ponctuelles d'accompagnement. 	<ul style="list-style-type: none"> . Recueil des attentes de la personne. . Évaluation de la situation globale, des besoins et des ressources. . Co-construction du contrat d'accompagnement dans une démarche de continuité de parcours. . Coordination des différentes prestations pour une cohérence du projet de la personne 	<ul style="list-style-type: none"> . Recueil des attentes de la personne. . Accompagnement au domicile de la personne et/ou sur tous ses lieux de vie. . Évaluation de la situation globale, des besoins et des ressources de la personne. . Co-construction du plan d'accompagnement. . Coordination des différentes prestations pour une cohérence du projet de la personne. . Accompagnement vers l'utilisation d'outils et de stratégies de compensation pour favoriser l'autonomie. . Prestations en lien avec la compensation du handicap visuel.
Plaquette	Télécharger la plaquette	Télécharger la plaquette	Télécharger la plaquette
Contact	APAJH 44 ✉ m.auguin@apajh44.org ☎ 02 40 14 04 71 www.apajh44.org Institut Public de la Persagotière ✉ s.flaux@la-persagotiere.fr ☎ 02 40 75 63 15 www.la-persagotiere.fr	✉ association@apajh72-53.fr pcpeadultes-datsl53@apajh72-53.fr ☎ 06 24 22 01 26 02 43 53 86 69 www.apajh72-53.org	✉ serdaa@voirensemble.asso.fr ☎ 02 43 53 22 11 www.voirensemble.asso.fr

■ L'offre des PCPE en Pays de la Loire

Dès 2016, l'ARS des Pays de Loire a invité les organisations « à déployer de nouveaux dispositifs pour aider la création de nouvelles prestations.

Loire Atlantique (44)

APAJH 44 /
Institut Public de la Persagotière

ADAPEI de Loire-Atlantique (SESSAD
Pôle Nantais, Saint-Herblain)

APEI Ouest 44 (SESSAD Lucien Des-
monts, Saint-Nazaire)

Mayenne (53)

Voir Ensemble / SERDAA

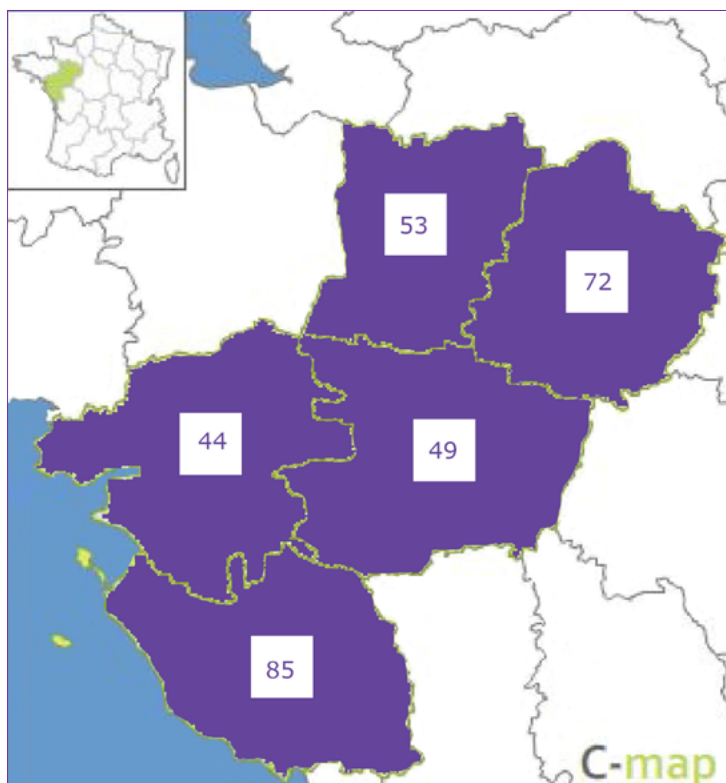
APF France Handicap

APAJH 72-53

ADAPEI 53 en partenariat avec APEI
Nord Mayenne (SESSAD Laval)

Sarthe (72)

ADAPEI 72 (SESSAD Trimaran-L'es-
cale, Le Mans)



Vendée (85)

AREAMS (SESSAD départemental, La
Roche-sur-Yon)

Maine et Loire (49)

ADAPEI 49 (SESSAD, Cholet)